

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 103

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 111, après le mot :

« service »,

insérer les mots :

« , par voie postale, téléphonique et électronique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir un véritable accès par toutes les voies de communication au service désigné à l'article L. 230-5.